

Projet Associatif



Le Barbeau de Baccarat

Plan de gestion piscicole

2024 - 2028



Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

Statuts des AAPPMA

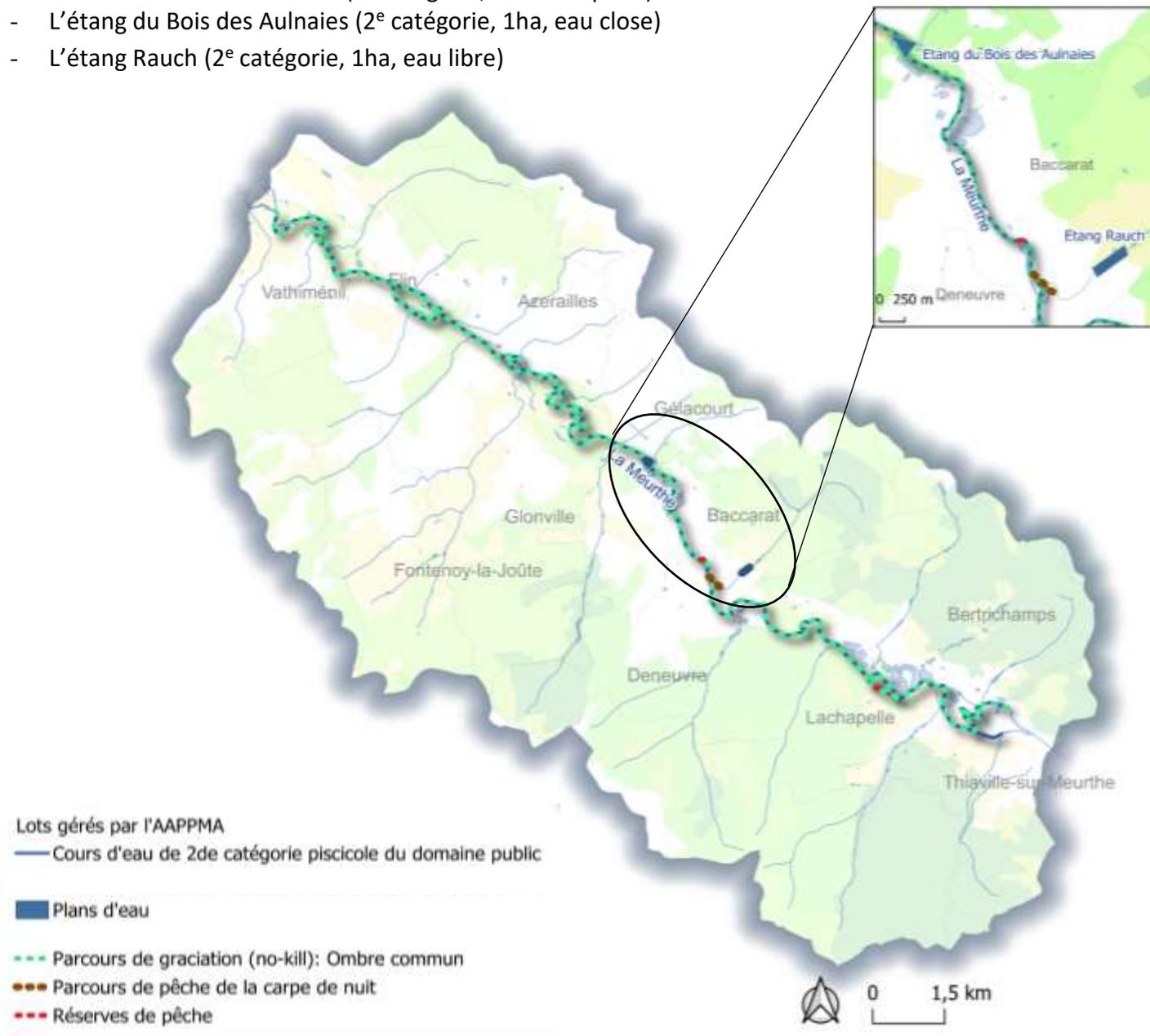


La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.

L'AAPPMA et son territoire

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- La Meurthe (2^e catégorie, domaine public)
- Le ruisseau des Grands Fins (1^e catégorie, domaine privé)
- L'étang du Bois des Aulnaies (2^e catégorie, 1ha, eau close)
- L'étang Rauch (2^e catégorie, 1ha, eau libre)



La Meurthe à Vathiménil



La Meurthe à Azerailles



La Meurthe à Baccarat



Le parcours famille à Baccarat



L'AAPPMA Le Barbeau de Baccarat a vendu **433** cartes de pêche en 2023.

	2021	2022	2023
<i>Carte Personne majeure URNE</i>	106	113	117
<i>Carte Personne majeure</i>	83	76	78
<i>Carte Personne majeure offre d'automne</i>	/	8	12
<i>Carte promotionnelle Découverte Femme</i>	11	14	20
<i>Carte Personne mineure</i>	53	35	44
<i>Carte Parrainage mineure</i>	5	/	/
<i>Carte promotionnelle Découverte -12 ans</i>	50	35	48
<i>Carte Parrainage Découverte -12ans</i>	2	/	/
<i>Carte promotionnelle Hebdomadaire</i>	6	18	18
<i>Carte Journalière</i>	38	63	57
<i>Carte Journalière spéciale été</i>	45	76	39
Total	399	438	433

4 dépositaires de cartes :

- Maison du tourisme du Pays du Lunévillois – Lunéville
- Maison du tourisme du Pays du Lunévillois – Baccarat
- Camping du Cristal – Baccarat
- Bricomarché - Deneuvre



Etang Rauch

Etang du Bois des Aulnaies

Ruisseau des Grands Fins



Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par deux fiches contexte du PDPG : La Meurthe 1 et 2.

La Meurthe

Lien vers la fiche complète



Présentation globale

Sur la Meurthe à son entrée dans le département l'occupation du sol est majoritairement forestière ponctuée de zones urbaines et le substrat est essentiellement constitué de grès vosgiens, ce qui confère aux cours d'eau des eaux fraîches et sensibles aux pollutions. Sur le contexte, la dynamique naturelle de la Meurthe a été relativement préservée. En effet, elle est encore sauvage et peut divaguer assez librement dans son lit majeur, excepté au niveau des ouvrages et des infrastructures routières. Concernant les débits, la Meurthe présente des fluctuations saisonnières assez marquées avec des crues pouvant être importantes en fin d'automne et début de printemps. D'autre part, un soutien d'étiage est effectué à partir de la retenue de Pierre-Percée et influence le régime hydraulique de la Meurthe en période d'étiage ainsi que la température de l'eau. Les principaux facteurs limitants sont les seuils, l'implantation de routes et de nombreuses gravières de l'entrée du département jusqu'à Lunéville qui ont modifié localement la dynamique de la rivière. D'autre part, l'abondance des espèces exotiques envahissantes à l'échelle de la vallée représente également une menace importante (Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya).

La Meurthe, entre Thierville-sur-Meurthe et Azeraille possède tout de même une diversité piscicole importante, les classes d'abondance sont en deçà des niveaux théoriques, mais le cortège d'espèces repères est bien présent et accomplit son cycle biologique en totalité. Dans le cadre d'un inventaire des annexes hydrauliques sur la Meurthe réalisé en 2023, neuf sites ont été recensés sur les lots de l'AAPPMA. Certains présentent un bon état et semblent fonctionnels notamment pour la reproduction du brochet, d'autres pourraient faire l'objet de restauration ou d'entretien.

Les affluents, principalement salmonicoles et dans lesquels sont ainsi recensés Truites fario, Lamproies de planer et chabots, sont plus impactés par les activités humaines, notamment avec la présence d'un grand nombre de plans d'eau en barrage, conduisant à une altération de la qualité biologique des cours d'eau et à l'introduction d'espèces non indigènes (chevaine, gardon, goujon).

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin	Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
<p>Extraction de granulats, gravières</p> <p>Présence d'ouvrages impactant sur le cours d'eau (seuils, obstacles hydrauliques...) : altération de la qualité de l'eau, obstacle continuité écologique, introduction d'espèces indésirables, accentuation des étiages suivant la période.</p> <p>Présence d'ouvrages impactant sur certains petits affluents : plans d'eau (obstacle, réchauffement de l'eau, accentuation de l'étiage, eutrophisation, ...)</p> <p>Rejets ponctuels (industriels, urbain).</p>	<p>Altérations hydromorphologiques (artificialisation, urbanisation) : réduction et homogénéisation de l'habitat, déconnexion des annexes hydrauliques et zones humides.</p>
Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin et sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement	
<p>Présence d'espèces exotiques envahissantes : Espèces piscicoles, astacicoles et végétales, ragondins.</p>	<p>Activités agricoles liées à l'élevage (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)</p>

Etat des lieux

Développement de la pêche de loisir

Halieutisme



Existant		Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	2 panneaux d'information (parcours famille) 1 poste PMR	-
Dépositaires	4 dépositaires	Pas de problème identifié
Accès aux parcours	Les parcours de l'AAPPMA sont relativement accessibles dans leurs parties champêtres	Dispositifs de franchissements de clôtures
Parcours spécifiques	Parcours carpe de nuit (300m) Réverses de pêche au droit des ouvrages No-kill ombre commun Parcours famille du parc de Baccarat	-
Règlement intérieur	Oui	-
Empoisonnements	250kg truite fario à l'ouverture 150kg truite arc en ciel dans l'étang rauch	-
Autres	-	-

Animations



Existant	Problématiques
L'AAPPMA réalise des initiations pêche à la truite pour les jeunes	-

Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA n'a pas de site web. Elle dispose cependant d'une page sur le site web de la Fédération qui présente l'AAPPMA.	Peu de communication
Réseaux sociaux	L'AAPPMA n'a pas de page Facebook	
Autres	Peu d'utilisation du module flash-info	

Garderie



Existant	Problématiques
L'AAPPMA dispose de 1 garde-pêche particulier	Vu le linéaire un second garde serait pertinent

Programme d'actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.





PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Restauration d'annexes hydrauliques

Priorité

2

Contexte	Pour se reproduire, le Brochet a besoin de zones humides, ce sont des annexes latérales au cours d'eau. Sur les lots de l'AAPPMA il existe des annexes hydrauliques (bras morts), cependant certaines se sont peu à peu déconnectées de la rivière et se sont refermées avec la pousse de la végétation ce qui peut impacter les densités des peuplements de brochets et des espèces associées. Un inventaire a été réalisé en 2023 et a permis de recenser 9 sites le long de la Meurthe sur les lots de l'AAPPMA.
Secteur concerné	La Meurthe (carte annexe)
Définition de l'action à mettre en œuvre	Fournir au Brochet des zones favorables à sa reproduction en aménageant et en réhabilitant des annexes hydrauliques.
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est
Coût prévisionnel	Selon le site et l'ambition du projet les coûts peuvent varier de 10 000€ à 70 000€
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge (plafonné à 7 000 €)



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Préserver les annexes hydrauliques fonctionnelles

Priorité

2

Contexte	La Meurthe possède deux annexes hydrauliques très fonctionnelles sur les lots de pêche de l'AAPPMA. Il est indispensable de les préserver pour permettre aux brochets, espèce repère sur la Meurthe et aux espèces d'accompagnements de se reproduire.
Secteur concerné	La Meurthe (carte annexe)
Définition de l'action à mettre en œuvre	Prospections régulières pour surveiller l'évolution des sites et maintenir leur état de fonctionnalité. Si nécessaire, travaux légers d'entretien pour éviter la fermeture des annexes hydrauliques et plantation de support de ponte (hélophytes).
Cadre réglementaire	Une intervention sur la végétation arborescente doit tenir compte de la période de nidification des oiseaux. La coupe ou la taille doit être effectuée entre le 15 août et le 15 mars.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54, Communauté de communes, associations de réinsertion socio-professionnelles, classes d'étudiants
Coût prévisionnel	Variable selon l'entretien à réaliser
Possible éligibilité a des subventions	Opération de nettoyage ou d'entretien : FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €. Plantations (ripisylve, hélophyte) : FDAAPPMA : 50% limité à 1000€



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement lié à l'abreuvement du bétail		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	Les zones d'abreuvement et le piétinement répété du bétail dans le cours d'eau et sur les berges sont responsables de l'affaissement et de l'érosion des berges, du colmatage du lit par les matières en suspension, de l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.	
Secteur concerné	La Meurthe (Baccarat, Gélacourt, Flin)	
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Plusieurs types d'aménagement d'abreuvoirs peuvent être mis en œuvre afin de limiter les impacts liés au piétinement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Descentes empierrées aménagées - Pompes à nez - Abreuvoirs gravitaires <p>Ces aménagements doivent être accompagnés de mise en défens des berges par des clôtures.</p>	
		
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture	
Coût prévisionnel	Abreuvoir en berge : 1000€ à 5000€ Pompe à nez : 250 € à 400 € Abreuvoirs gravitaires : 4000€ à 7000€	
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Éligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)	
Actions complémentaires	Voir fiche action : traversées du bétail, mise en défens des berges	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

Priorité

3

Contexte	<p>Sur le bassin de la Meurthe, on retrouve plusieurs espèces exotiques : Renouée asiatique, Balsamine de l'Himalaya, Perche-soleil, Ecrevisse Américaine ou encore Ragondin.</p> <p>Ces espèces, qui colonisent rapidement les milieux, peuvent en effet causer des dégâts importants dans le fonctionnement de l'écosystème « rivière », sont responsables de nombreuses érosions de berge et peuvent également gêner fortement la pratique de la pêche.</p>
Secteur concerné	Tout le territoire de l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Flore : Fauche répétée (avant floraison) des foyers de végétation invasive lorsque ceux-ci ne sont pas trop étendus (avec transport et séchage en décharge). Plantation d'espèces ligneuses compétitrices en parallèle.</p> <p>Ragondins : Trouver des personnes susceptibles de réaliser le piégeage de ces espèces afin de la réguler pour limiter ses impacts.</p> <p>Réaliser de supports de communication et d'information quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations.</p> <p>Réaliser des supports de communication quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations.</p>
Cadre réglementaire	<p>Le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces donne des indications concernant les autorisations et interdictions d'introduction d'espèces végétales et animales sur le territoire français.</p> <p>Pour les piégeages : Déclaration préalable en mairie, pour les pièges de 2ème catégorie, signalisation des zones piégées et pose interdite à moins de 200 m des habitations des tiers et 50 m d'une voie publique.</p>
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Variable selon le format du support et selon le type de piège
Possible éligibilité a des subventions	<p>Support de communication :</p> <p>FDAAPPMA 54 : 50 %, plafonné à 1 000 €</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p>



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA	
Entretien des panneaux du parcours famille	Priorité
	1
Contexte	Les panneaux du parcours famille peuvent être moins lisibles et se dégrader avec le temps s'ils ne sont pas entretenus
Secteur concerné	Les panneaux du parcours famille à Baccarat
Définition de l'action à mettre en œuvre	Entretien des panneaux d'information pour qu'ils soient plus lisibles et pour pas qu'ils se dégradent trop rapidement
Partenaires techniques et financiers potentiels	Services techniques des Mairies ou de la Communauté de Communes
Coût prévisionnel	-
Possible éligibilité a des subventions	-



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA	
Entretien le poste PMR	
<i>Priorité</i>	
<i>1</i>	
Contexte	Le poste PMR peut subir les crues et se dégrader avec le temps s'il n'est pas entretenu
Secteur concerné	PMR du parcours famille à Baccarat
Définition de l'action à mettre en œuvre	Entretien l'aménagement pour la sécurité des pêcheurs et pour qu'il ne se dégrade pas trop rapidement
Partenaires techniques et financiers potentiels	Services techniques des Mairies ou de la Communauté de Communes
Coût prévisionnel	-
Possible éligibilité a des subventions	-



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA	
Acquisition de baux de pêche	
<i>Priorité</i>	
2	
Contexte	Pour étendre sa gestion et son parcours de pêche, l'AAPPMA pourrait tenter de reprendre des affluents ou canaux de la Meurthe
Secteur concerné	Le ruisseau du Bourrupt, le ruisseau de la Moncelle, le ruisseau Saint-Pierre, le ruisseau des Grands Fins et le ruisseau des Bingottes Le canal de l'auberge Saint-Pierre à Lachapelle
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir de nouveaux lots de pêche afin de pouvoir y développer une gestion et des actions en adéquation avec les statuts de l'AAPPMA La FDAAPPMA 54 a mis au point une plaquette d'information sur la cession des droits de pêche à destination des propriétaires riverains
Partenaires techniques et financiers potentiels	De manière générale, dans l'objectif d'étendre ses lots, l'AAPPMA peut dans un premier temps se rapprocher des mairies et intercommunalités qui possèdent souvent des terrains en bordure de cours d'eau et qui peuvent également mettre en contact avec les propriétaires
Coût prévisionnel	L'acquisition du droit de pêche peut se faire par l'acquisition foncière, la location ou encore à titre gratuit auprès des propriétaires
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : Acquisition de nouveaux lots : Après financement extérieurs 50 % si au moins un partenaire extérieur, limité à 5 000 €



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

« Recruter » un second garde-pêche particulier		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	L'AAPPMA dispose des droits de pêche sur un linéaire conséquent et n'a qu'un seul garde pêche particulier	
Secteur concerné	Tout le territoire de l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Recruter un second garde pêche particulier – par l'envoi d'un mailing aux pêcheurs	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – formation à passer à la Fédération (gratuite mais obligatoire)	
Coût prévisionnel	Frais de déplacements du garde	
Possible éligibilité a des subventions	/	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Communiquer auprès des pêcheurs		<i>Priorité</i>
		1
Contexte	Le site www.cartedepeche.fr permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA L'AAPPMA pourrait créer une page Facebook	
Secteur concerné	Tout le territoire	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et diffuser des informations pour d'autres évènements (ouvertures, animations, nouveautés réglementaires, informations fédérales, etc...)	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils techniques)	
Coût prévisionnel	-	
Possible éligibilité a des subventions	-	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Organiser un concours de pêche au coup sur la Meurthe		<i>Priorité</i>
		1
Contexte	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs	
Secteur concerné	La Meurthe sur un secteur adapté	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Organiser un concours de pêche sur la Meurthe - modalités à définir	
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54, Collectivités locales, Magasins de pêche	
Coût prévisionnel	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc.	
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA : 150€ limité à 3 concours	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Mettre en place des panneaux d'informations sur les parcours	Priorité 1
Contexte	Les panneaux d'informations sur la pêche sur les lots de l'AAPPMA sont uniquement placés sur le parcours labellisé famille
Secteur concerné	Plans d'eau de l'AAPPMA, la Meurthe à Azerailles, au parcours de nuit de Baccarat, à Thierville-sur-Meurthe
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer et mettre en place des panneaux d'informations
Partenaires potentiels	Mairies, Région, Département et FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	Entre 700€ et 1200€ / panneau
Possible éligibilité à des subventions	50% plafonné à 1 000€



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Diversifier les animations

Priorité

2

Contexte	L'AAPPMA réalise des initiations pêche à la truite pour les jeunes
Secteur concerné	A définir
Définition de l'action à mettre en œuvre	Diversifier les animations/initations
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à 7 actions / an



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Proposer des initiations à la pêche en famille	
<i>Priorité</i>	
2	
Contexte	La découverte de la pêche pour les enfants et leurs parents
Secteur concerné	Le parcours famille ou l'étang Rauch
Définition de l'action à mettre en œuvre	Proposer une ou plusieurs initiation(s) à la pêche au coup en famille sur le parcours labellisé ou l'étang Rauch
Partenaires potentiels	Mairie et FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA 50€/Journée/Site – Limité à 7 actions/an



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Entretien des parcours et (ré)ouverture des postes de pêche		Priorité 2
Contexte	Des postes de pêche pourraient être ouverts et certains tronçons entretenus pour améliorer la possibilité de pratiquer la pêche	
Secteur concerné	Secteurs à définir par l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Définir des secteurs et entretenir la végétation, et ouvrir des postes de pêche en engageant des échanges avec DDT54 pour être irréprochable réglementairement	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Associations de réinsertion socio-professionnelles, chantiers d'insertion, DDT54	
Coût prévisionnel	Variable en fonction du linéaire entretenu	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA 54 - opération de nettoyage ou d'entretien (50% ou 150€ - plafonné à 1 500€/an) / acquisition de matériel (50% ou 500€ - valeur minimale d'achat fixée à 200€)	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Installer des dispositifs de franchissement de clôture	<i>Priorité</i>
	2
Contexte	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges
Secteur concerné	Tout le territoire
Définition de l'action à mettre en œuvre	Il s'agit d'identifier les points problématiques, les équipements en mauvais état et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54
Coût prévisionnel	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (bancs, échelles, etc...)
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA54 100€ / dispositif – limité à 5/an



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

		<i>Priorité</i>
Créer des secteurs de pêche de la carpe de nuit		2
Contexte	L'AAPPMA a mis en place un parcours de pêche à la carpe de nuit d'environ 300m. D'autres secteurs pourraient aussi être mis sous ce type de parcours	
Secteur concerné	Secteurs à définir	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Augmenter des linéaires de parcours de pêche de la carpe de nuit sans causer des problématiques aux propriétaires riverains. Pour être le plus pertinent possible sur les parcours, il est possible de définir les tronçons avec les pêcheurs locaux en AG de l'AAPPMA puis de le proposer à la FDAAPPMA 54	
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54, riverains, carpistes locaux	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité à des subventions	/	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Créer un parcours spécifique / no-kill	
Priorité	
3	
Contexte	L'espèce ombre commun est en no-kill sur l'ensemble du linéaire de la Meurthe comprise dans les lots de l'AAPPMA Un parcours no-kill plus spécifique aux carnassiers pourrait être mis en place afin de développer la pêche et d'être une mesure halieutique répondant aux pratiques actuelles
Secteur concerné	Le ruisseau des Grands Fins ou la Meurthe dans la traversée d'une commune
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54, pêcheurs locaux
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	/



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Postes PMR ou aires partagées		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	Il existe un poste PMR sur la Meurthe. D'autres pourraient être créés sur la Meurthe ou les étangs de l'AAPPMA afin de donner des accès aux personnes à mobilité réduite (ou des aménagements partagés pour qu'ils soient accessibles à tous)	
Secteur concerné	Zones à identifier	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Identifier un secteur adapté et créer un poste PMR ou une aire partagée	
Partenaires potentiels	Communauté de Communes, Mairies, Région, Département, Associations pour les personnes handicapées et FDAAPPMA 54	
Coût prévisionnel	Variable en fonction des travaux (8 000 à 14 000€ TTC)	
Possible éligibilité à des subventions	FNPF : 50 % / 60 % si 2 partenaires extérieurs au minimum (plafond annuel 5 000 €) – uniquement pour des pontons et aires sécurisées multi-postes PMR (plus de 4 postes et linéaire >6m) FDAAPPMA 54 : Après financement extérieurs -50% si au moins un partenaire extérieur limité à 1 000€	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Créer des rampes de mises à l'eau avec parkings		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	Il n'existe pas de rampe de mises à l'eau sur la Meurthe au niveau des lots de l'AAPPMA. Créer une rampe de mise à l'eau sur un secteur adapté permettrait aux pêcheurs en embarcation d'accéder au bief	
Secteur concerné	En amont du barrage de Baccarat (sur environ 900m) Du pont de Thiaville-sur-Meurthe / Bertrichamps au barrage de Lachapelle (sur environ 1km)	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer des rampes de mises à l'eau pour les pêcheurs en embarcation	
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54, FNPF, Communautés de Communes et Communes	
Coût prévisionnel	18 000 € (devis à faire réaliser)	
Possible éligibilité a des subventions	FNPF : 50 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciproitaire. 60 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciproitaire et si 2 partenaires extérieurs au minimum (plafond annuel 15 000 €) FDAAPPMA54 : Après financement extérieur - 50 % / opération si au moins un partenaire extérieur - limité à 5 000 €	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

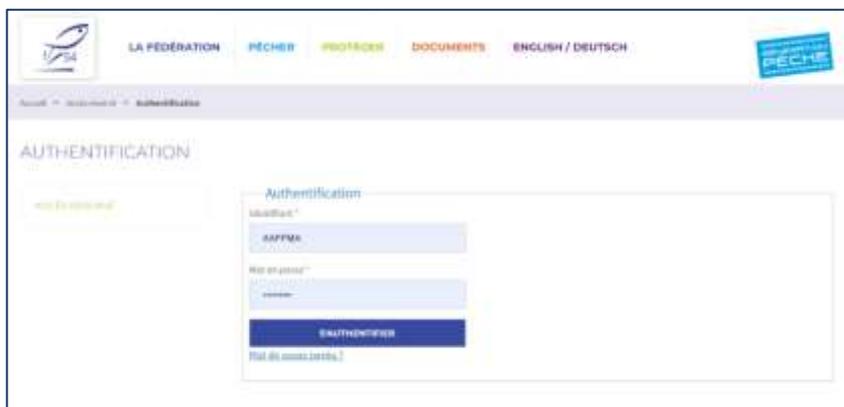
DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Réaliser une vidéo promotionnelle sur les parcours de pêche de l'AAPPMA	
<i>Priorité</i>	
3	
Contexte	Pour faire découvrir la pêche sur les lots de l'AAPPMA une vidéo promotionnelle pourrait être réalisée
Secteur concerné	Secteurs à définir
Définition de l'action à mettre en œuvre	Réaliser une vidéo de pêche en drone pour à la fois filmer le pêcheur et également le paysage. La vidéo sert de support promotionnel et de découverte des parcours de l'AAPPMA
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Collectivités locales
Coût prévisionnel	Variable en fonction de la forme de vidéo et la durée
Possible éligibilité a des subventions	FNPF : 50% ou 60% si 2 partenaires au minimum plafonné à 10 000€/an FDAAPPMA 54 : 50% + 10% si un partenaire extérieur plafonné à 1 000€/an

Documents utiles



Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

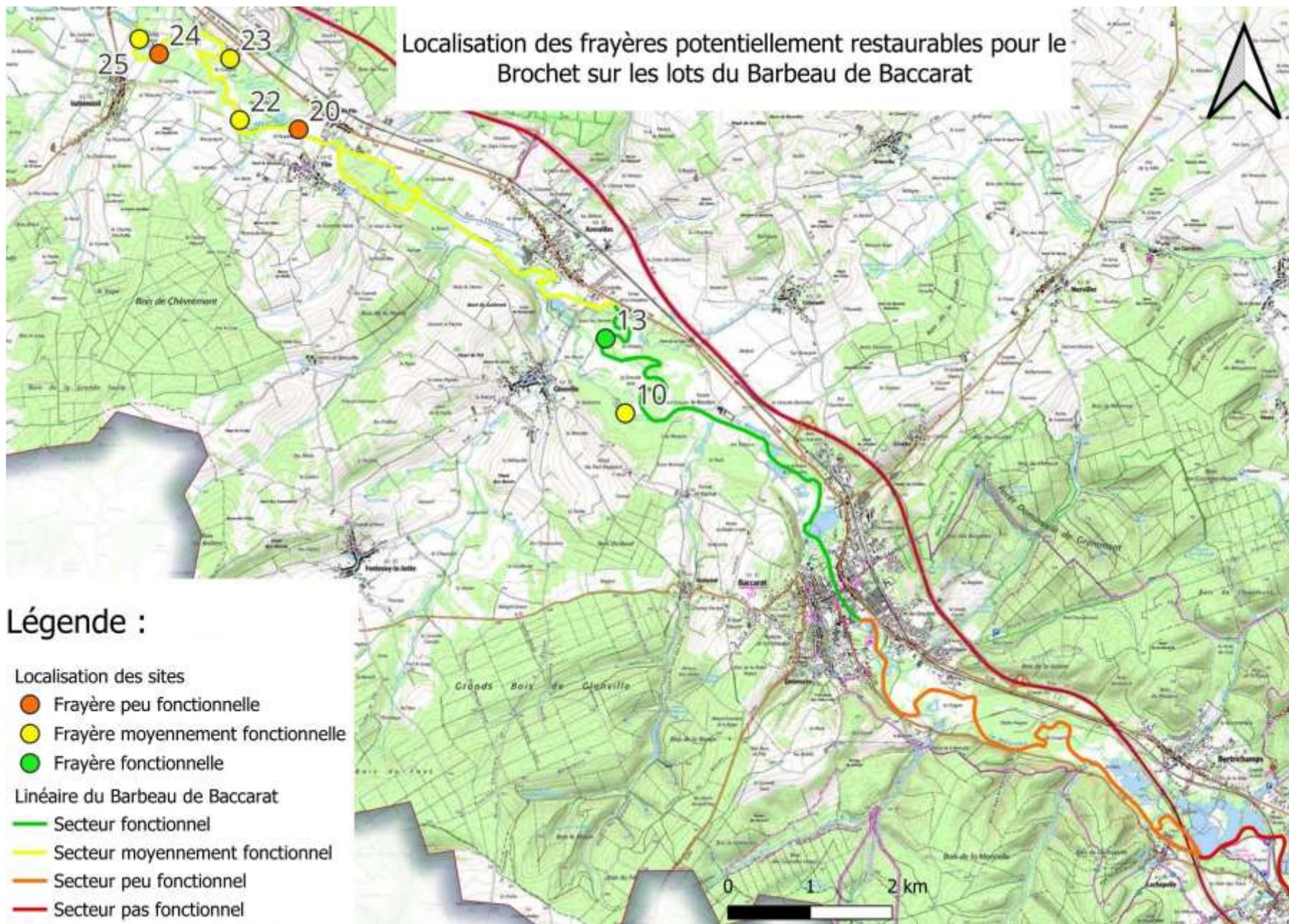
03.83.56.27.44 – federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr

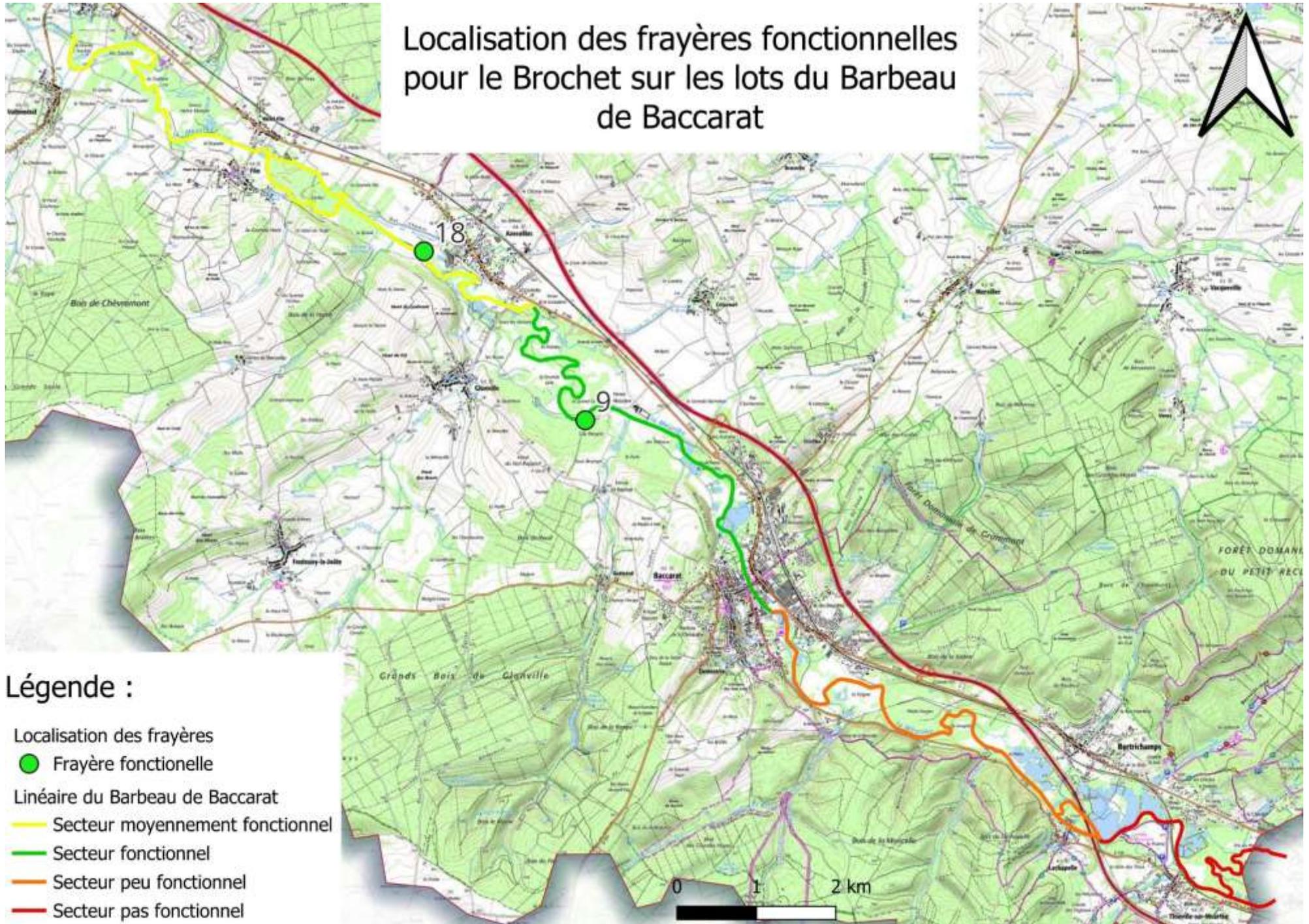
Annexes



Inventaire des annexes hydrauliques de la Meurthe sur les lots de l'AAPPMA



Localisation des frayères fonctionnelles pour le Brochet sur les lots du Barbeau de Baccarat



Légende :

- Localisation des frayères
- Frayère fonctionnelle
- Linéaire du Barbeau de Baccarat
- Secteur moyennement fonctionnel
- Secteur fonctionnel
- Secteur peu fonctionnel
- Secteur pas fonctionnel



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

**AAPPMA
Le Barbeau de Baccarat**

**Siège social
6 rue Josette Rénaux, 54120 BACCARAT**

**Contact
06 79 85 13 16
mherve090@gmail.com**

**Président
M. Hervé MARTIN
Vice-Président
M. Jean-Loup KUSSLER
Secrétaire
M. Bernard COLIN
Trésorier
Mme. Marie-Claire MARTIN**